

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 29 juin 2021 à 19 heures

COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Stéphanie FRAMPIER, Emilie BEYRAND, Line CANOVAS, Bernard LEVERE.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR.

Procuration : Mathieu CAUMETTE a donné procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 17 mai 2021

Approuvé à l'unanimité

2 – Règlement intérieur du service périscolaire – Année scolaire 2021-2022

Stéphanie FRAMPIER fait lecture intégrale du règlement intérieur modifié.

Pas de changement majeur hormis les croix attribuées dans le cadre « discipline ».

Il est a noté que le temps méridien pour les élèves n'ayant pas réservé leur repas auprès du restaurateur, n'est actuellement pas facturé. Il pourrait être envisagé une facturation de ce temps méridien, avec l'envoi d'une facturation mensuelle aux parents.

Lors d'un prochain conseil municipal il sera soumis au vote le montant et les modalités de facturation de ces temps méridiens.

Le règlement intérieur du service périscolaire a été par l'ensemble des membres du conseil consolidé comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

20 allée des Condamines

Tél. : 04 67 39 22 02 / mairie@coulobres.fr

Année Scolaire 2021-2022.

Conditions générales de fonctionnement :

Le service de cantine est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Coulobres.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Mairie.

Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de cantine sera prononcée.

Le service de garderie étant assuré par l'école d'Espondeilhan, n'hésitez pas à vous rapprocher du centre de Loisirs pour d'avantages de renseignements. La création de votre compte carte+, pour ce temps-là, doit s'établir auprès de la commune d'Espondeilhan, de la Directrice du centre de loisirs, Mme Blandine SALES au 04.67.39.39.50

Mail : clshboudchoux@wanadoo.fr

Horaires pour inscriptions, renseignements etc :

Lundi : 08h30 -14h00 / 16h30 -18h00

Mardi, Mercredietvendredi : 07h30 – 14h30

Jeudi : 11h00 – 18h00

Organisations :

Les réservations des repas devront se faire AU PLUS TARD, le LUNDI SOIR MINUIT, pour la semaine suivante sur le logiciel Carte + .

Aucun enfant ne pourra être accueilli s'il n'est pas inscrit, sauf cas de force majeure.

Chaque repas commandé est dû. En cas d'absence imprévue, les parents devront en informer l'agent municipal chargé du pointage des repas. Une carence de deux jours sera toutefois appliquée, par rapport au planning de production du traiteur.

Rappel :

Les inscriptions pour les repas se font, sur internet, sur le logiciel de carte + :

1/ www.coulobres.fr

2/ onglet « enfance et jeunesse »

3/ onglet « carte + »

4/ remplir les identifiants

5/ suivre le guide fourni

Paiements par CB en ligne

Horaires du temps méridien :

Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 11h50 à 13h20.

Aucun temps de garderie n'est assuré sur ce temps pour les élèves externes.

Tarifification du service de cantine :

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal.

Le tarif du repas est de 3.50 euros.

Concernant le temps méridien, il n'est pas improbable que celui-ci soit soumis à une tarification ultérieure avec une facturation mensuelle à régler en mairie directement.

I-Le rôle de Monsieur Le Maire et sa place dans l'organisation des services périscolaires :

Il doit être obligatoirement consulté si un projet de modification du service avait une incidence sur le fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire et / ou périscolaire.

Tous comportements « déviants » (ex : insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard d'autres élèves ou d'adultes) seront signalés à Monsieur Le Maire, par les agents.

Travaillant en collaboration avec Mme FAGNONI, directrice de l'école ; celle-ci en sera également informée.

II- Santé et légalité:

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants (même avec ordonnance).

L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne, sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individuel) établi avec le médecin scolaire.

Il est indispensable de signaler immédiatement aux agents et/ou à la mairie, les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant. Ce dernier devant être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

En cas d'accident sur le temps périscolaire, l'agent en place est tenu d'en informer le ou les parents. Ce ou ces derniers se doivent d'être joignables et se rendre disponibles si besoin, pour récupérer leur enfant.

Les parents sont tenus d'informer par écrit, le personnel municipal, de la date de convalescence.

III- Fonctionnement de la vie en collectivité :

Conditions minimales de bon fonctionnement.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux.

Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne seront tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les agents en privilégiant la communication avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

L'enfant se doit de respecter les agents municipaux, les locaux ainsi que le matériel scolaire.

Dans le cadre des activités sur le temps méridien, les enfants peuvent être amenés au se rendre sur le terrain de sports.

Cantine :

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Transport scolaire :

Les règles sont identiques à celles du temps méridien.

Horaires de ramassage scolaire :

Matin :

Espondeilhan_ Coulobres départ : 08h30 Arrivée : 08h40

Coulobres_ Espondeilhan départ : 08h40 Arrivée : 08h50

Soir :

Coulobres_ Espondeilhan départ : 16h30 Arrivée : 16h40

Espondeilhan_ Coulobres départ : 16h40 Arrivée : 16h50

Rappel : Les enfants montent dans le bus et attachent leur ceinture. Un employé les accompagnent le temps du trajet. (accompagnement non obligatoire)

Education alimentaire :

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Par conséquent, un système de Joker est mis en place. L'enfant dispose de 2 jokers par semaine, non cumulable dans la même journée.

L'enfant utilisera son joker pour ne pas avoir à manger ou même goûter un aliment qu'il n'apprécie pas.

Si les 2 jokers sont utilisés, alors l'enfant goûtera à chacun des aliments.

Pour rappel : un aliment doit être goûté au moins 7 fois avant d'être apprécié.

Discipline :

Un système de croix et avertissements sont mis en place afin de sensibiliser l'enfant au respect.

Ce système permet à l'enfant, de visualiser l'amélioration de son comportement.

L'enfant bénéficie de 5 croix entre chaque vacances.

Au bout de 5 croix (cantine et bus confondus), l'enfant se verra contraint de recevoir un avertissement.

Au second avertissement, un rendez-vous avec Mr Le Maire, vous sera proposé afin de trouver ensemble une solution à l'amélioration du comportement de votre enfant.

Au troisième avertissement, l'enfant se verra être exclu du système de cantine et de bus pour une durée d'une semaine.

Si le problème persiste, une exclusion définitive sera envisagée.

Ps : avertissement cumulable sur l'année.

IV- Liaison famille/commune :

A tout moment, les parents peuvent demander un rendez-vous à Alisson Ferret ou Virginie Garcia par le biais du cahier de liaison de leur enfant ou bien par téléphone au 04.67.39.22.02 entre 11h50 et 13h20.

En cas de problème, la mairie reste à votre disposition au 04.67.39.03.79

Vous pouvez également joindre, Stéphanie FRAMPIER au 06.30.00.22.48

Coupon à retourner, daté et signé

(au plus tard, le jour de la rentrée scolaire)

Nous certifions.....

Noms et prénoms du père et de la mère

Parents de l'enfant.....

avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie de Coulobres.

Date :

Signature du père

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la mère

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

3 – Achat terrain

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de se porter acquéreur d'un terrain situé au pied du Pech de Coulobres, cadastré AB3 d'une surface totale de 2 220 m².

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve la possibilité de se porter acquéreur du terrain cadastré AB3 sur la commune de Coulobres,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de l'acquisition de ce terrain.

4 – Vente terrains

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de se porter vendeur de deux terrains, cadastrés A216 d'une surface de 4 050m2 & A217 d'une surface de 7 000 m2.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve la possibilité de se porter vendeur des terrains cadastrés A216 et A217 de la commune de Coulobres,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de la vente de ces terrains.

5 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions accordées pour l'année 2021 à chaque association. Eu égard à la situation particulière liée à la COVID 19, il convient de revoir le montant des aides octroyées cette année. En effet, les activités ont été suspendues, il convient donc de revoir le montant des subventions.

Les Agacyclos	→	50.00 €
OCCE Coopérative scolaire	→	600.00 €
Syndicat des chasseurs	→	150.00 €
Restaurant du cœur	→	150.00 €
Croix rouge	→	150.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Servian	→	100.00 €
Amicale des Anciens Combattants de Servian	→	100.00 €
Association des chats Abeilhanais	→	100.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide d'accorder les subventions susvisées, sous réserve de l'obtention des dossiers de demandes de subventions par les différentes Associations.

Questions diverses :

- Concert octobre 2021 sur Coulobres : l'événement sera envisagé en 2022.
- Concert de l'école de musique de Servian en date du 11 juillet 2021 & organisation du 14 juillet 2021 : un rdv est fixé avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal le vendredi 09 juillet pour les achats, et le samedi 10 juillet pour la mise en place de l'événement.
- Organisation de la journée du 23 juillet 2021 de la commission extra municipale « Pech » : une soirée en remerciement aux bénévoles sera organisée au bord de la rivière de Coulobres.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h10.

Le Maire
Gérard BOYER



Therion Jean Louis
Par délégation du
Maire
[Signature]